

CR CM 21IV2011  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES, dûment convoqué, s'est réuni, à 19 h 30, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 13 avril 2011

**\*\* PRESENT(E)S :** Rénato GOBBER, Roger BORDET, Yves MICHOUX, Eliane BERNAY, Philippe MAILLET, Martine GREMAT, Sébastien COTTET-DUMOULIN, Nicolas MESNIL, Alain BESSON, Damien LAFFIN, Monique BUFFET, Emmanuel RUFFIER, Emmanuel BARATAY.

**\*\* ABSENT(E)(S)-EXCUSE(E)(S) :** Nathalie CHAMOT, Sandra BAUD

**\*\* POUVOIR(S) :** Nathalie CHAMOT à Nicolas MESNIL, Sandra BAUD à Renato GOBBER.

**\*\* SECRETAIRE(S) :** Monique BUFFET

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR INITIAL**

- Budget Principal 2011 : vote
- Budget Eau et Assainissement 2011 : vote
- Budget CCAS 2011 : vote
- Comptes Administratifs 2010 des Budget Principal, Budget Eau et Assainissement, Budget CCAS
- Affectation des résultats des Budgets 2010 Principal, Eau et Assainissement et CCAS
- Vote des taux d'imposition 2011
- Annulation délibération désignation de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Vote des Subventions 2011
- Choix du Cabinet d'Urbanisme en charge du PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner,
- Urbanisme
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 40.

Madame Monique BUFFET est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Patrice MALVAULT, Comptable de la Commune, Trésorier à Evian-les-Bains.

Il demande également à l'Assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour pour rajouter à l'étude :

\* l'approbation des comptes de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

**I.- Budget Eau/Assainissement – approbation du Compte de Gestion 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la commune et présentent pour le Budget « Eau/Assainissement » les résultats suivants :

- Investissement : un excédent de 62 086,34 €
- Fonctionnement : un excédent de 27 386,70 €

## CR CM 21IV2011

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le Budget « Eau/Assainissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le Budget « Eau/Assainissement » 2010 du Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### II.- Budget Eau/Assainissement – approbation du Compte Administratif 2010

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'Assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Roger BORDET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du Budget « Eau/Assainissement » qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 137 619,32 €
- Recettes : 165 006,02 €
- Excédents de clôture : 27 386,70 €

#### **Investissement :**

- Dépenses : 5 137,56 €
- Recettes : 67 223,90 €
- Excédents de clôture : 62 086,34 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint propose d'adopter le Compte Administratif du Budget « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif pour le Budget « Eau/Assainissement » 2010.

### III.- Budget Eau/Assainissement – affectation des Résultats 2010

Monsieur le Maire, après avoir proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion et d'adopter le Compte Administratif 2010 du Budget « Eau/Assainissement », dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présente comme suit :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 137 619,32 €
- Recettes : 165 006,02 €
- Excédents de clôture : 27 386,70 €

#### **Investissement :**

- Dépenses : 5 137,56 €
- Recettes : 67 223,90 €
- Excédents de clôture : 62 086,34 €

Explique qu'il y a lieu de rapprocher ces résultats d'exécution 2010 de ceux de 2009. A savoir :

#### **Fonctionnement :**

- Crédit de 33 216,96 €
- ce qui, au total, fait un excédent de fonctionnement de 60 603,66 € à affecter

#### **Investissement :**

- déficit de 4 964,79 €
- ce qui, au total, fait un excédent d'investissement de 57 121,55 € à affecter

Hors affectations obligatoires, sans objet, reports et restes à réaliser en dépenses et recettes, il propose d'affecter :

A l'article 001 (excédent d'investissement reporté), en recette d'investissement : 57 121,55 €

A l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté), en recette de fonctionnement : 60 603,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les affectations proposées par Monsieur le Maire.

**IV.- Budget Eau/Assainissement – vote du Budget Primitif 2011**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif « Eau/Assainissement » de l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 235 204 €
- Recettes : 235 204 €

**Investissement :**

- Dépenses : 110 560 €
- Recettes : 110 560 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le Budget Primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2011

**V.- Budget Principal – approbation du Compte de Gestion 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la commune et présentent pour le Budget « Principal » les résultats suivants :

- Investissement : un excédent de 8 654,83 €
- Fonctionnement : un excédent de 3 430,68 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le Budget « Principal »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le Budget « Principal » 2010 du Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**VI.- Budget Principal – approbation du Compte Administratif 2010**

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'Assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Sous la présidence de Monsieur Roger BORDET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du Budget « Principal » qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 676 582,99 €
- Recettes : 680 013,67 €
- Excédents de clôture : 3 430,68 €

**Investissement :**

- Dépenses : 175 175,24 €
- Recettes : 183 830,07 €
- Excédents de clôture : 8 654,83 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint propose d'adopter le Compte Administratif du Budget « Principal » pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif pour le Budget « Principal » 2010.

**VII.- Budget Principal – affectation des Résultats 2010**

Monsieur le Maire, après avoir proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion et d'adopter le Compte Administratif 2010 du Budget « Principal », dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présente comme suit :

## CR CM 21IV2011

### Fonctionnement :

- Dépenses : 676 582,99 €
- Recettes : 680 013,67 €
- Excédents de clôture : 3 430,68 €

### Investissement :

- Dépenses : 175 175,24 €
- Recettes : 183 830,07 €
- Excédents de clôture : 8 654,83 €

Explique qu'il y a lieu de rapprocher ces résultats d'exécution 2010 de ceux de 2009. A savoir :

### Fonctionnement :

- Crédit de 24 751,15 €
- ce qui, au total, fait un excédent de fonctionnement de 28 181,83 € à affecter

### Investissement :

- déficit de 143 580,72 €
- ce qui, au total, fait un déficit d'investissement de 134 925,89 € à affecter

Hors affectations obligatoires, à savoir déficit d'investissement à couvrir, reports et restes à réaliser en dépenses et recettes, sans objet, il propose d'affecter :

A l'article 001 (solde d'investissement reporté), en dépenses d'investissement : 134 926 €

A l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté), en recette de fonctionnement : 28 182 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les affectations proposées par Monsieur le Maire.

### VIII.- Budget Principal – vote du Budget Primitif 2011

Pour permettre à l'Assemblée de voter le Budget Primitif Principal 2011 en parfaite connaissance de cause, Monsieur le Maire, en parallèle de la présentation et des explications du Secrétaire de Mairie, donne la parole à Monsieur MALVAULT qui rappelle des principes de la réglementation et de l'élaboration budgétaire qui s'imposent (le financement par l'impôt ne peut servir que pour l'investissement, les sections : investissement et fonctionnement ne peuvent être qu'équilibrées, ou en suréquilibre au niveau des dépenses et des recettes, nécessité de couvrir en priorité le déficit d'investissement, ...).

Cette année, on doit constater un transfert de la charge de la taxe d'habitation du département sur les communes ainsi que la récupération, au profit de la commune, de la baisse du taux de la CCPE).

Une discussion s'engage entre les élus.

Au final, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif « Principal » de l'exercice 2011 qui se décompose comme suit :

### Fonctionnement :

- Dépenses : 752 501 €
- Recettes : 752 501 €

### Investissement :

- Dépenses : 766 406 €
- Recettes : 803 185 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 12 voix pour, décide :

- D'adopter le Budget Primitif « Principal » pour l'exercice 2011.

### IX.- Budget Principal – vote des taux d'imposition 2011

Monsieur le Maire rappelle que pour équilibrer le Budget primitif « Principal » de l'exercice 2011, un besoin d'impôts de 239 119 € apparaissait.

Compte tenu des bases prévisionnelles, il propose de fixer les taux 2011 (en application d'un coefficient de 1,144656) comme suit :

Taxe d'habitation :	13,86 %
Taxe foncière (bâti) :	08,25 %
Taxe foncière (non bâti) :	65,62 %
Contribution Foncière des Entreprises :	17,16 %

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour, décide :

- D'adopter les taux proposés.

**X.- Budget Principal – vote des subventions reconduites**

Monsieur le Maire rappelle lors du vote du Budget primitif « Principal » de l'exercice 2011, la somme de 27 000 € a été mise sur le compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Il rappelle également que par délibérations du Conseil fin 2010, deux sommes ont déjà été pré-affectées, à savoir :

- \* OCCE Coopérative scolaire (pour participer au financement du voyage scolaire/classe de mer) : 3 500 €
- \* MUTAME (Mutuelle du personnel) 114 €

En fonction des demandes reçues à ce jour il propose les versements suivants :

DENOMINATION	Montant
TL 2222	6 790 €
Amicale Pompiers *	1 130 €
APEC	2 380 €
Amicale Donneurs de Sang	330 €
Savoie Argentine	360 €
Foyer Rural sportif	2 380 €
Jeunesses Musicales de France	140 €
MJC Champanges	2 380 €
OCCE Coop scolaire (normal)	190 €
Prévention routière	160 €
AFN plateau du Gavot	160 €
MUTAME	114 €
OCCE Coop scolaire (exceptionnel voyage)	3 500 €
Divers (reste à servir)	6 886 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>

(\* 330 subvention normale + 800 pour la Fêtes des SP)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les subventions proposées

**XI.- Annulation de la délibération 04III2011-4/18 autorisant la prise en charge des dépenses d'investissement 2011 avant le vote du Budget CCAS 2011**

L'intitulé initial de ce point à l'ordre du jour faisait l'objet d'une erreur de rédaction (annulation de la délibération désignant de nouveaux membres au Conseil d'Administration du CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que le 4 mars 2011 le Conseil Municipal s'est prononcé pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2011 du budget CCAS dans la limite des crédits correspondants au quart des dépenses inscrites au budget 2010, et ce, avant le vote du budget primitif CCAS 2011.

Transmise au Contrôle de Légalité cette délibération a fait l'objet d'une lettre de remarque relative à l'incapacité du Conseil Municipal à se prononcer sur le sujet, seul le Conseil d'Administration du CCAS étant compétent.

Il y a donc lieu d'annuler cette délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la dite délibération.

**XII.- Choix du Cabinet d'Architecte-Urbaniste en charge de l'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour retenir un cabinet d'Architecte-urbaniste en charge d'élaborer la révision du PLU actuel de Champanges.

3 propositions ont été reçues. Après l'ouverture des plis, la commission a retenue les 3 offres.

Après étude comparative, la commission a établi un tableau de classement en fonction des critères annoncés dans la consultation et a pris l'attache des Services de la DDT pour une aide à la décision.

## CR CM 21IV2011

A l'issue, la proposition du groupement (portée par AXE ATELIER) Atelier AXE (architecte-urbaniste-géographe-informaticien) et Cabinet Sage Environnement (environnementaliste) est la plus avantageuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait de retenir l'offre du groupement susnommé et de l'autoriser à signer le marché public avec eux selon les caractéristiques suivantes :

Concertation : 3 réunions publiques ;  
Nombre total de réunions : 22 (+ 3 réunions de concertation) ;  
Nombre de journées de travail : 108,5 (tous prestataires compris) ;  
Durée totale des études : 22 à 24 mois jusqu'à l'arrêt ; 31 mois jusqu'à l'approbation ;  
Orientations d'aménagement : 5 OA dans le prix (OA supplémentaire : 500 €) ;  
Réunion supplémentaire : 450 € HT (réunion concertation suppl : 650 € HT) ;  
Prestation de l'urbaniste (hors taxes) : 33 500 € HT (y compris évaluation environnementale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du groupement susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public aux conditions ci-dessus ;
- de créer une commission « PLU », dont les membres seront désignés lors d'une prochaine réunion.

### DIA

Le Conseil Municipal peut exercer son droit de préemption urbain sur 6 ventes (DIA 102, 103, 104, 105, 106 et 107). Il décide de ne pas préempter.

### URBANISME

Déclarations Préalables :

5 DP dont 4 avis favorable et une ajournée (pièces complémentaires demandées)

Certificat d'urbanisme d'Informations :

3 Cua

Certificat d'urbanisme Opérationnel :

1 CUb

Permis de construire :

Néant

### INFORMATIONS

§ Monsieur le Maire a sollicité du Président du SIVOM que soit invitée Astrid Baud-Roche (Présidente du SYMAGEV) pour faire le point sur la situation des Gens du Voyage sur le Plateau de Gavot).

Après débat, il a été convenu que le portage des Gens du Voyage devait être de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Fin du Conseil à 23 h 45.